

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR EMMENAGEMENT**  
**58 RUE DU GENERAL LECLERC**  
**N° 2024/415**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme BOIREAU,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 58 rue du Général Leclerc, il y a lieu  
de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne  
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Samedi 14 Décembre 2024 à partir de 08 heures 00 et jusqu'à la fin de l'emménagement**, située, 58 rue du Général Leclerc, chez Madame BOIREAU, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules du déménagement autorisé sur la chaussée, le long du trottoir devant le numéro 58 Rue Général Leclerc.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme BOIREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



Par délégation du Maire,  
L'Agent

*Adèle CHELIN*